## 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19307784\*



Déposé 18-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720849461

**Dénomination**: (en entier): **FLO-RI** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue De Koninck 105

(adresse complète) 1080 Molenbeek-Saint-Jean

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Isabelle RAES, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & dE GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le quatorze février deux mil dix-neuf et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement que:

- 1. Madame BAKALLI Dalie (numéro national 87.08.28-290.74), née à Saint-Josse-ten-Noode le 28 août 1987, domiciliée à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue De Koninck 70 ; et
- 2. Monsieur KACA Alfred (numéro national 78.06.08-499.68), né à Diber (Albanie) le 8 juin 1978, domicilié à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : «FLO-RI». SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue De Koninck 105. OBJET. La société a pour objet, et ce tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, la réalisation de toute opération généralement quelconque se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation, la construction, l'équipement, les prestations de services en matière de : hôtel, restaurant, taverne, café, bar, brasserie, snack-bar, grill, friture, tearoom, débit de boissons, traiteur, organisation de banquets et autres festivités, et en général de toutes activités ayant un rapport avec le secteur HORECA;

- -la fabrication artisanale ou industrielle, l'import, l'export, la vente en gros et au détail de de pain et de pâtisserie :
- -l'import, l'export, la vente en gros et au détail de textiles et maroquinerie ;
- -le commerce ambulant :
- -l'exploitation de salon de soins, de beauté, d'esthétique, de coiffure ;
- -l'import, l'export, la vente en gros et au détail de produits cosmétiques et diététique ;
- -l'exploitation d'agence immobilière ;
- -la société peut, en outre, acheter ou vendre tous biens ou droits immobiliers ou mobiliers, ériger ou faire ériger des immeubles, les aménager ou les faire aménager, prendre ou donner des immeubles en location, faire des travaux en vue de les rendre rentable, lotir des terrains, créer les voiries nécessaires, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie.

Elle peut soit pour son compte propre, soit pour le compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à lui procurer un avantage quelconque en vue de son développement.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, d'achat, de participation ou d'intervention financière ou autres à toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet sera analogue ou connexe au sien, ou susceptible d' accroître son activité sociale, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu.

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Les cent quatre-vingt-six (186) parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces comme suit :

1. par Madame Dalie BAKALLI, prénommée, à concurrence de nonante-trois parts sociales, soit pour neuf mille trois cents euros (€ 9.300,00)

2. par Monsieur Alfred KACA, prénommé, à concurrence de nonante-trois parts sociales, soit pour neuf mille trois cents euros (€ 9.300,00)

Ensemble : cent quatre-vingt-six parts sociales, représentant la totalité du capital social, soit dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Chaque part sociale a été libérée à concurrence d'un tiers.

Attestation bancaire. La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque « BNP Paribas Fortis ». Une attestation de ce dépôt en date du 4 février 2019, a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le troisième mardi du mois de juin à guinze heures.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2020, conformément aux statuts. DISPOSITIONS FINALES.

Les fondateurs ont en outre déci-dé:

- a) de fixer le nombre de gérants à un;
- b) de nommer à cette fonction : Madame BAKALLI Dalie, domiciliée à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, rue De Koninck 70 ;
- c) de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat du gérant ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

Procuration. La société coopérative à responsabilité limitée « Legal Publications Services», ayant son siège social à1070 Anderlecht, boulevard Sylvain Dupuis, 356/2 a été constituée pour mandataire spécial, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du Registre des Personnes Morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de l'O. N.S.S.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition.

I.RAES, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.